



DEMANDE DE PRIX (RFQ) (Biens)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 11/06/2018
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : EQUIPEMENTS INFORMATIQUES / PROJET PNRA-2018

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de **ACHAT POUR EQUIPEMENTS INFORMATIQUES**, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au **Lundi 18/06/2018 à 16H30 au Bureau PNUD, Compound ONU II, Quartier INSS-Bujumbura** et par « *courrier électronique* », à l'adresse suivante : procurement@undp.org; cc : alice.munezero@undp.org

Les offres de prix soumises par courrier électronique ne peuvent dépasser 5 MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à 2 envois par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées.

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] (Veuillez lier ceci au barème de prix)	✓ DAP
--	-------

Le dédouanement ¹ , si nécessaire, sera à la charge :	✓ du PNUD	
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) COMPOUND ONU II – QUARTIER INSS BUJUMBURA BM 1490 BURUNDI	
Transitaire privilégié par le PNUD, le cas échéant ²	N/A	
Distribution des documents de transport (<i>en cas d'utilisation d'un transitaire</i>)	N/A	
Date et heure limites de livraison prévues (<i>si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD</i>)	<i>Livraison immédiate après acceptation du bon de commande</i>	
Calendrier de livraison	✓ Requis	
Exigences en matière de conditionnement		
N/A	✓ AERIEN	✓ TERRESTRE
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ³	✓ Dollar des Etats-Unis ✓ Euro ✓ Devise locale : <i>Uniquement pour les fournisseurs dont les sociétés sont basées au Burundi</i>	
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ⁴	✓ Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables (si applicables)	
Services après-vente requis	✓ Garantie sur les pièces et la main-d'œuvre d'une durée minimum de 12 mois	
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Lundi 18/06/2018 à 16 H 00 heures locales	
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation,	✓ Anglais ✓ Français	

doivent être rédigés dans la langue suivante :	
Documents à fournir ⁵	✓ le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; ✓ des certificats de qualité (ISO, etc.) ; ✓ le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; ✓ l'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ; ✓ l'agrément délivré par le fabricant à la société en qualité de représentante (si le fournisseur n'est pas le fabricant) ; ✓ le certificat de distribution exclusive dans le pays (le cas échéant, et si le fournisseur n'est pas le fabricant) ; ✓ la preuve/certification de la viabilité écologique (normes « vertes ») de la société ou du produit fourni ; ✓ des certificats d'enregistrement de brevet (si l'une quelconque des technologies incluses dans l'offre de prix est brevetée par le fournisseur) ; ✓ une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	✓ 120 jours
Offres de prix partielles	✓ Autorisées
Conditions de paiement	✓ 100% dès livraison complète des biens
Indemnité forfaitaire	N/A
Critères d'évaluation	✓ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ✓ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat ✓ Délai de livraison le plus court / délai d'exécution le plus court
Le PNUD attribuera un contrat à :	✓ Un ou plusieurs fournisseurs par lot
Type de contrat devant être signé	✓ Bon de commande
Conditions particulières du contrat	✓ Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de

Conditions de versement du paiement	✓ Inspection satisfaisante ✓ Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ	✓ Spécifications des biens requis (annexe 1) ✓ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)	alice.munezero@undp.org ; nestor.nduwayo@undp.org

Spécifications techniques

Articles à fournir	Quantité	Description / Spécifications des biens
		<u>LOT2. EQUIPEMENTS RESEAU ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES</u>
11	10	Cisco Catalyst WS-C2960X-24TD-L
12	20	External Disk HP 900GB SAS HDD for Proliant DL380p Gen 8
13	5	Imprimante laser monochrome hp lj 600 m602dn
14	40	HP All in one M127 FN Printer/Scanner/Copier
15	10	Scanner HPscanjetPro2500F1 Flatbed Scanner(L2747A)
		<u>ACCESSOIRES DE CONNECTIQUE ET ELECTRICITE</u>
16	5	Network Patch Cable 3 M (RJ45)
17	40	Network Patch Cable 1 M (RJ45)
18	40	Power extension Box (6 modules) 5 m
		<u>SOFTWARE</u>
19	25	MS Office 2016 Professionnel 32/64bits
20	20	Kaspersky Internet Security 3 User pack-2018/2019

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR⁶
(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur⁷)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la présente RFQ

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Prix unitaire	Prix total
	<u>LOT2 .EQUIPEMENTS RESEAU ET ACCESSOIRES INFORMATIQUE</u>			
11	Cisco Catalyst WS-C2960X-24TD-L	10		
12	External Disk HP 900GB SAS HDD for Proliant DL380p Gen 8	20		
13	Imprimante Laser Monochrome Hp Lj 600 M602dn	5		
14	HP All in one M127 FN Printer/Scanner/Copier	40		
15	Scanner HPscanjetPro2500F1 Flatbed Scanner(L2747A)	10		
	<u>ACCESSOIRES DE CONNECTIQUE ET ELECTRICITE</u>			
16	Network Patch Cable 3 M (RJ45)	5		
17	Network Patch Cable 1 M (RJ45)	40		
18	Power extension Box (6 modules) 5 m	40		
	<u>SOFTWARE</u>			
19	MS Office 2016 Professionnel 32/64bits	25		
20	Kaspersky Internet Security 3 User pack- 2018/2019	20		
	Prix totaux des biens⁸			
	Ajoutez : coût de transport			
	Ajoutez : coût de l'assurance			
	Ajoutez : autre frais (veuillez préciser)			
	Offre de prix finale, totale et globale (préciser devise monnaie)			

⁶ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

⁷ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

⁸ La tarification des biens doit correspondre aux INCOTERMS indiqués dans la RFQ.

TABLEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			
Autres exigences <i>[veuillez préciser]</i>			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

*Alice Munezero
Procurement Consultant
11/06/2018*

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

- 7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.
- 7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSIION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les

parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.